

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 314

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 240 de M. Mariton  
-----

à l'ARTICLE 60

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« b) la faiblesse de l'offre alternative à la route. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de clarifier le critère lié à la prise en compte des modes alternatifs à la route.